

78815
POUR VALOIR PROCES-VERBAL
DE DÉPÔT
SOUS LE N° 1667
LE 9-07-2010
LE GREFFIER DU TRIBUNAL

[Signature]

SECAG
Société Anonyme
Au capital de 1.521.830 euros
Siège social : 26 route de Coutances
50350 DONVILLE LES BAINS
309 847 119 RCS COUTANCES

Copie Certifiée
Conforme
Le Président
Directeur Général

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 JUIN 2010**

L'an deux mille dix,

Le 19 juin,

A 11 heures,

Les actionnaires de la société SECAG, société anonyme au capital de 1.521.830 euros, divisé en 152.183 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au Cabinet In Extenso Socogec, 30 rue d'Alençon, 61250 CONDE SUR SARTHE, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Yves MERCIER, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

M *Gilles BOULON LEFEURE* et M. *Franck CAMOTTE*
les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

M *Michel DESERT* est désigné comme secrétaire.

Monsieur Jean-Pierre LE BRIS, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent *152 162* actions sur les 152.183 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le tiers des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- la situation de la société arrêtée au 31 décembre 2009,
- le projet d'apport partiel d'actif avec la société IN EXTENSO COGEX,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire aux apports,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Conseil d'Administration sur le projet d'apport partiel d'actif à la société IN EXTENSO COGEX,
- Rapport du Commissaire aux apports,
- Approbation du projet d'apport partiel d'actif, de son évaluation et de sa rémunération,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée le rapport du Conseil d'Administration et fait donner lecture du rapport du Commissaire aux apports.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux apports, approuve dans toutes ses dispositions le projet d'apport partiel d'actif en date du 8 mai 2010 aux termes duquel la société SECAG fait apport à la société IN EXTENSO COGEX de sa branche complète et autonome d'activité « d'expertise comptable » exploitée au 9 rue de l'Ecluse Chette, 50200 COUTANCES, dont l'actif transmis est évalué à 954.589,29 euros, et le passif pris en charge à 880.571,61 euros, soit un actif net apporté s'élevant à 74.017,68 euros.

L'Assemblée Générale prend acte :

- que l'apport partiel d'actif prend effet le 1^{er} janvier 2010, toutes les opérations actives et passives réalisées depuis cette date par la société SECAG et afférentes à la branche d'activité apportée étant considérées comme ayant été accomplies pour le compte de la société IN EXTENSO COGEX qui les reprendra dans ses états financiers ;
- que l'apport partiel d'actif est placé sous le régime fiscal défini aux articles 210, 210 B et 817 du Code Général des Impôts ;

- que l'apport partiel d'actif sera rémunéré au moyen la création par la société IN EXTENSO COGEX de 2.950 actions nouvelles de 20 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à la société SECAG qui s'engage à conserver les titres qui lui seront ainsi attribués pendant une durée minimum de 3 ans en application de l'article 210 B du Code Général des Impôts.

L'Assemblée Générale approuve également le montant de la prime d'apport s'élevant à 15.017,68 euros.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que l'apport partiel d'actif ne sera définitivement réalisé qu'à l'issue des décisions de l'associée unique de la société IN EXTENSO COGEX approuvant cet apport et réalisant l'augmentation corrélative de son capital social.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité et autres.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

Le Président

Le Secrétaire